

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Risma, Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital de 1.432.694.700 Dirhams, Ayant son siège social à Casablanca, Colline II, N° 33, Route de Nouasseur, Sidi Maârouf immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 98 309, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

Le Jeudi 30 Juin 2016 à 13 Heures 00
À l'hôtel Novotel Casa City Center
Angle rue Sidi Belyout et rue Zaid Ouhmad - Casablanca

En vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes et des conventions réglementées ;
- Expiration du mandat des membres du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs du nouveau Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales

Chaque propriétaire d'une action peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de Risma, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ledit formulaire de vote est remis ou adressé, aux frais de Risma, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

Le Président du Directoire

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de gestion du Directoire, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ; Lesdits Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de 811.419.389,19 Dirhams, dont une perte nette comptable de -80.991.781,68 Dirhams.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide d'affecter en report à nouveau, les résultats de l'exercice 2015 :

Résultat net de l'exercice	-80.991.781,68 DHS
Report à nouveau créditeur avant affectation	30.106.452,33 DHS
Affectation en report à nouveau	-80.991.781,68 DHS
Report à nouveau débiteur après affectation	-50.885.329,35 DHS

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Directoire, de leur gestion au titre de l'exercice 2015.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux Commissaires aux Comptes, de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2015.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 relative à la société anonyme, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que lesdites conventions y mentionnées.

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale constate la fin du mandat des membres du Conseil de Surveillance suivants :

- Monsieur Sven Boinet,
- Monsieur Gérard Pélisson,
- Monsieur Azeddine Guessous,
- La CAISSE MAROCAINE INTERPROFESSIONNELLE DE RETRAITE, CIMR, représentée par Monsieur Khalid Cheddadi,
- Monsieur Zouhair Bensaid,
- Monsieur Christian Karaoglanian,
- Madame Marie-Claire Bizot Gregory
- La MUTUELLE CENTRALE MAROCAINE D'ASSURANCES, représentée par Monsieur Hicham Belmrah,
- Monsieur Hamid Benbrahim El-Andalousi.
- Monsieur Aryn Alami.

HUITIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une durée de six années :

- Monsieur Sven Boinet,
- Monsieur Gérard Pélisson,
- Monsieur Azeddine Guessous,
- La CAISSE MAROCAINE INTERPROFESSIONNELLE DE RETRAITE, CIMR, représentée par Monsieur Khalid Cheddadi,
- Monsieur Zouhair Bensaid,
- Monsieur Christian Karaoglanian,
- La MUTUELLE CENTRALE MAROCAINE D'ASSURANCES, représentée par Monsieur Hicham Belmrah,
- Monsieur Hamid Benbrahim El-Andalousi, membre indépendant avec voix consultative.

Madame Marie-Claire Bizot Gregory sera invitée permanente au Conseil de Surveillance, avec voix consultative.

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance susvisés expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années :

- Monsieur Hicham El Amrani,
- Monsieur Adil Douiri.

Le mandat de Messieurs Hicham El Amrani et Adil Douiri expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale décide que le nouveau Conseil de Surveillance, constitué par les membres suivants, sera investi des pouvoirs attribués au Conseil de Surveillance par les statuts sociaux et par la loi :

- Monsieur Sven Boinet,
- Monsieur Gérard Pélisson,
- Monsieur Azeddine Guessous,
- La CAISSE MAROCAINE INTERPROFESSIONNELLE DE RETRAITE, CIMR, représentée par Monsieur Khalid Cheddadi,
- Monsieur Zouhair Bensaid,
- Monsieur Christian Karaoglanian,
- La MUTUELLE CENTRALE MAROCAINE D'ASSURANCES, représentée par Monsieur Hicham Belmrah,
- Monsieur Hicham El Amrani,
- Monsieur Adil Douiri.
- Monsieur Hamid Benbrahim El-Andalousi, membre indépendant avec voix consultative.

Madame Marie-Claire Bizot Gregory sera invitée permanente au Conseil de Surveillance, avec voix consultative.

ONZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.